

Conseil Municipal du 5 avril 2022

Extrait du registre des délibérations

D – 1-3/2022

Exercice 2022

Affectation des
résultats

L'an Deux mille Vingt-deux, le cinq Avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la ville de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Elisabeth MASSE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le trente Mars, soit cinq jours auparavant, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents :

Elisabeth MASSE, Maire ;

Jean-Pierre EURIN, Pascale LAHOUSTE, Joséphine FARINEAUX, Nicolas LE NEINDRE, Claude WASILKOWSKI, Pascal THIBAUT, Danielle SENECHAL, Michel HUYLEBROECK, Laurent GOVAERT, Adjointes ;

Martine DURIEUX, Régis LOGIER, Didier PARSY, Lydie YAP, Céline SEGUIN, Cédric ANDRE, Marie MARCHAND, Sébastien LEBLANC, Carmen GONZALEZ RUIZ, Esteban GARCIA, Guillaume MONCEAUX, Charlotte BERTHELOT, Patricia DUVAUX, Hervé LESIEUX, Sandrina RONCHIADIN.

Ont donné procuration :

Louis-Marie HARDY à Jean-Pierre EURIN

Serge GOSTIJANOVIC à Elisabeth MASSE

Julie HENNEBELLE à Michel HUYLEBROECK

Louis CRUCHET à Danielle SENECHAL

Isabelle COLNENNE à Esteban GARCIA

Hervé LESIEUX à Claude WASILKOWSKI

Déborah ANDRE à Guillaume MONCEAUX

Cyprien RICHER à Charlotte BERTHELOT

Était Absente :

Delphine MIZTAL,

Secrétaire de séance : Carmen GONZALEZ RUIZ

Rapport de Madame le Maire :

La clôture de l'exercice budgétaire 2021 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 6 079 822.62 €.

Après constatation du résultat, l'assemblée délibérante, conformément aux dispositions de l'instruction M14, peut affecter ce résultat en tout ou partie :

- au financement de la section d'investissement,
- au financement de la section de fonctionnement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Affecte l'excédent de fonctionnement de la manière suivante :
 - 1 659 558.68 € en section d'investissement – compte 1068
 - 4 420 263.94 € en section de fonctionnement – compte 002.


Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Valide l'affectation de fonctionnement proposé
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette décision

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ
24 VOIX POUR
8 ABSTENTIONS

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire




Elisabeth MASSE